



## COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 4

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de monsieur Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 7 février 2025

**Présents :** M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, M. ESHAIBI, Mme MONTALI, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD, Mme KOWALIK, Mme d'HELT, M. LAVOINE

**Absents mais représentés :** Mme BRUNO pouvoir à Mme MONTALI, Mme FARO pouvoir à M. LAVOINE, M. AYMARD pouvoir à M. LIEBUS,

**Absents :** M. VERGNE, Mme ESCORNE, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

**Rapporteur :** M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 à l'unanimité.

**2025/011/01**

### ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES ENTrees DE VILLES

**Rapporteur :** M. le Maire

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique de revitalisation afin de dynamiser son centre-ville ancien et historique, la commune a prévu l'amélioration qualitative de ses entrées villes.

Le premier acte du réaménagement des entrées de ville porte sur l'avenue du Général de Gaulle, du rond-point de Blazy jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, et sur le parvis de l'office de tourisme.

Les travaux préalables et nécessaires sur les réseaux humides ayant été réalisés fin 2024, avenue du Général de Gaulle, ceux du traitement des surfaces piétonnières, des stationnements et de la bande de roulement de la chaussée interviendront avant l'été, la fin des travaux étant programmée pour mi-juin 2025.

Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'étude DEJANTE VRD & Construction.

Les travaux sont organisés en deux lots : lot n°1 VRD et lot n° 2 espaces verts.

Une prestation supplémentaire éventuelle a été demandée au chiffrage du lot n°1 pour améliorer la qualité de l'aménagement et prévenir les stationnements en dehors des places prévues à cet effet : elle consiste en la fourniture de bordures calcaire hautes.

Par ailleurs la consultation prévoyait également une tranche optionnelle individualisée correspondant à la réfection de la bande de roulement de la D820, du rond-point de Blazy à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, qui sera réalisé dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département du Lot à la commune. Le Département remboursera à la commune les montants de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/60/17 du 11 juin 2020 relatives aux délégations accordées par le conseil municipal au maire pour la gestion de la commune ;  
**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 décembre 2024 au Journal d'Annonce Légale La Dépêche du Midi;  
**Vu** l'ouverture des plis le 22 janvier 2025 ;  
**Vu** le rapport d'analyse daté du 30 janvier 2025 et présenté en commission MAPA le 30 janvier 2025 ;  
**Vu** la décision de la commission MAPA du 30 janvier 2025 d'attribuer le lot numéro 2 sans négociation ;  
**Vu** la décision de la commission MAPA du 30 janvier 2025 d'engager des négociations avec les candidats pour le lot 1 ;  
**Vu** les réponses des candidats aux demandes de précisions sollicitées le 30 janvier 2025 et avec date limite de réponse fixé le 03 février 2025 ;  
**Vu** le rapport d'analyse après négociation daté du 04 février 2025 et présenté en commission MAPA le 06 février 2025 ;  
**Vu** la décision de la commission MAPA du 06 janvier 2025 d'attribuer le lot numéro 1 au regard des résultats de la négociation avec les entreprises ;

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, ses montants exacts et l'identité de l'attributaire ;

**Considérant** que le projet d'aménagement des entrées des villes, du rond-point de Blazy à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès ainsi que le traitement du parvis de l'office de tourisme, fait partie intégrante du projet de revitalisation porté par la commune ;

**Considérant** qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, celles des entreprises suivantes ont été retenues :

LOTS		Entreprise retenue	Montant HT
1	VRD	MARCOULY	762 665.20 €
2	Espaces verts	MARION ESPACES VERTS	32 760.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>795 425.20 €</b>

Les montants indiqués ci-dessus le sont pour toutes les tranches de travaux.

Il est précisé ici le montant total de travaux pour le lot n°1 sans PSE, le montant de la PSE retenues par la commission MAPA :

- Montant de travaux sans PSE : 734 886.40€ HT
- LOT 1 VRD :
  - prestation de base = 702 126.40€ HT
  - PSE bordures calcaire hautes = 60 538.80€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes concernant les travaux pour l'aménagement des entrées de ville sur l'avenue du Général de Gaulle, du rond-point de Blazy jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, et sur le parvis de l'office de tourisme;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

**2025/012/02**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE REMBOURSEMENT DU MONTANT DES TRAVAUX DÉPARTEMENTAUX A LA COMMUNE DE SOUILLAC RELATIVE À LA TRAVERSE RD820**

**Rapporteur** : M. le Maire

Il est rappelé que, dans le cadre de sa politique de revitalisation afin de dynamiser son centre-ville ancien et historique, la commune a prévu l'amélioration qualitative de ses entrées villes.

Les travaux programmés au premier semestre 2025 concernent la partie de la RD820 du rond-point de Blazy jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, et le parvis de l'office de tourisme.

Ces travaux impliquent des aménagements urbains sur le domaine public départemental. Le Département accompagne ces travaux par le financement des travaux relatifs à la réfection de la chaussée de la RD820.

Le Département a proposé à la commune de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatifs à la réfection de la chaussée. L'étude du projet a été faite par le bureau d'études DEJANTE VRD & Construction, maître d'œuvre de la commune de Souillac.

Il convient donc de signer une convention pour organiser les relations entre la commune de Souillac et le Département et définir les obligations de chacune des collectivités. Le projet de convention annexé à la présente délibération fixe notamment :

- Les engagements de la commune
- Les modalités de validation technique du projet et de suivi des travaux
- Les engagements du Département et les conditions financières
- L'autorisation du domaine public départemental par la commune
- La prise d'effet de la convention, ses conditions de modification et de résiliation ainsi que sa durée
- Les conditions de règlement d'éventuels litiges

**Considérant** l'intérêt pour la commune de finaliser toutes les conditions nécessaires à la réalisation du programme de travaux relatif à l'aménagement des entrées de ville du rond-point de Blazy jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, et au niveau du parvis de l'office de tourisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage et de remboursement du montant des travaux départementaux à la commune de Souillac relative à la traverse RD820 dans le cadre du programme communal de travaux pour l'aménagement des entrées de ville 2025 ;

-**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de remboursement du montant des travaux intervenir entre l'association le Département et la commune ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**-DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2025/012/02**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REMBOURSEMENT DU MONTANT DES TRAVAUX DEPARTEMENTAUX A LA COMMUNE DE SOUILLAC RELATIVE À LA TRAVERSE RD820**

**Rapporteur** : M. le Maire

Il est rappelé que , dans le cadre de sa politique de revitalisation afin de dynamiser son centre-ville ancien et historique, la commune a prévu l'amélioration qualitative de ses entrées villes.

Les travaux programmés au premier semestre 2025 concernent la partie de la RD820 du rond-point de Blazy jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, et le parvis de l'office de tourisme.

Ces travaux impliquent des aménagements urbains sur le domaine public départemental. Le Département accompagne ces travaux par le financement des travaux relatifs à la réfection de la chaussée de la RD820.

Le Département a proposé à la commune de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatifs à la réfection de la chaussée. L'étude du projet a été faite par le bureau d'études DEJANTE VRD & Construction, maître d'œuvre de la commune de Souillac.

Il convient donc de signer une convention pour organiser les relations entre la commune de Souillac et le Département et définir les obligations de chacune des collectivités. Le projet de convention annexé à la présente délibération fixe notamment :

- Les engagements de la commune
- Les modalités de validation technique du projet et de suivi des travaux
- Les engagements du Département et les conditions financières
- L'autorisation du domaine public départemental par la commune
- La prise d'effet de la convention, ses conditions de modification et de résiliation ainsi que sa durée
- Les conditions de règlement d'éventuels litiges

**Considérant** l'intérêt pour la commune de finaliser toutes les conditions nécessaires à la réalisation du programme de travaux relatif à l'aménagement des entrées de ville du rond-point de Blazy jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, et au niveau du parvis de l'office de tourisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

**-APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage et de remboursement du montant des travaux départementaux à la commune de Souillac relative à la traverse RD820 dans le cadre du programme communal de travaux pour l'aménagement des entrées de ville 2025 ;

**-APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de remboursement du montant des travaux intervenir entre l'association le Département et la commune ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**-DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2025/013/03**

**AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES**

**Rapporteur** : M. le Maire

Il est rappelé que , dans le cadre de sa politique de revitalisation afin de dynamiser son centre-ville ancien et historique, la commune a prévu l'amélioration qualitative de ses entrées villes.

Les travaux programmés au premier semestre 2025 concernent la partie de la RD820 du rond-point de Blazy jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès, et le parvis de l'office de tourisme.

Les travaux qui seront réalisés visent notamment à pacifier, déminéraliser et végétaliser ces secteurs notamment par les actions suivantes :

- ✓ Au niveau du giratoire de Blazy :
  - Déconstruction des arches du giratoire
  - Déconstruction de l'ancienne fontaine
  - Déminéralisation du giratoire
  - Création d'un îlot de fraîcheur par la végétalisation
- ✓ Au niveau de l'avenue du Général de Gaulle du giratoire de Blazy à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès :
  - Réduction de la largeur de la chaussée
  - Végétalisation de l'avenue et désimperméabilisation des trottoirs
  - Sécurisation des traversée piétonnes
  - Sécurisation des stationnements
  - Mise au norme PMR des cheminements
- ✓ Au niveau du parvis de l'office de tourisme :
  - Déminéralisation de la place
  - Création d'accès PMR
  - Végétalisation des espaces

Ces travaux s'accompagneront de la réfection de la chaussée départementale sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Département du Lot à la commune. Les coûts des travaux imputables Département qui seront intégralement remboursé à la commune par ce dernier s'élèvent à 215 686.40€ HT.

Le montant global des travaux pour l'opération est de 795 425,20€ HT tel que fixé dans la délibération n°2025/001/01 du 11 février 2025 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement des entrées de ville.

Il résulte de ce qui précède que la part des travaux relevant de la compétence stricte de la commune s'élève à un montant de 579 738,80€ HT.

Il est précisé que sur ce montant à charge de la commune, des subventions ont d'ores et déjà été attribuées sur la base de l'estimation d'avant-projet :

- État-DETR : 191 152,00€ sur une base éligible de 477 880,00€ HT, soit 40% de la base éligible ;
- Département-FAST : 83 528,00€ sur une base éligible de 417 639,00€ HT, soit 20% de la base éligible ;
- Région- PETR/BOURG CENTRE OCCITANIE : 50 437,00€ sur une base éligible de 252 186,00€ HT, soit 20% de la base éligible.

Sur la base du montant de la maîtrise d'œuvre et marchés de travaux à charge de la commune, convient de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), au titre

de la gestion eaux pluviales et de la renaturation des villes et villages, à hauteur de 50% des dépenses éligibles qui s'élèvent à 334 881,19€ HT, soit 167 443,60€.

Considérant le plan de financement global de l'opération suivant pour ce qui concerne la compétence communale :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	36 284,33 €	État - DETR	191 152 €	31 %
Travaux	579 738,80 €	Département - FAST	83 528 €	14 %
		Région – PETR/Bourg centre	50 437 €	8 %
		AEAG	167 440,60 €	27 %
		Autofinancement	123 465,53 €	20 %
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>616 466,91 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>616 466,91 €</b>	<b>100%</b>

Considérant que cette opération pourrait être financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la gestion des eaux pluviales et de la renaturation des villes et villages ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le projet d'aménagement des entrées de ville, au titre de la « de la gestion eaux pluviales et de la renaturation des villes et villages », une subvention à hauteur de 167 440,60€ ;

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2025/014/04

**ACQUISITION DE BIENS ISSUS D'UNE SUCCESSION OUVERTE DEPUIS PLUS DE TRENTE ANS**

**Rapporteur** : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123 1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant les parcelles suivantes, situées sur la commune de Souillac, propriété de **Monsieur FREZEFOND Cyprien, Germain**, né le 28 avril 1906 à Lachapelle Auzac (Lot), cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	133	GALINAT	00 ha 34 a 50 ca
E	144	GALINAT	00 ha 31 a 33 ca
E	1494	GALINAT	00 ha 00 a 71 ca
E	1495	GALINAT	00 ha 21 a 31 ca

Considérant l'acte de décès de **Monsieur FREZEFOND Cyprien, Germain**, dressé le 9 février 1990 à Brive (Corrèze),

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés depuis le 28 mai 1955 ;

**Considérant** que les parcelles susmentionnées, propriété de **Monsieur FREZEFOND Cyprien, Germain**, font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

**Considérant**, au vu de ces éléments, que les parcelles susmentionnées sont des biens sans maître que la commune peut incorporer de plein droit dans son domaine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-AUTORISE** l'incorporation des parcelles susmentionnées dans le domaine de la commune ;

**-DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour réaliser la procédure d'appropriation de ces biens par la commune.

**2025/015/05**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL A SAINT-ETIENNE**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'alléation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Considérant** que le chemin rural, dit « de la Fontaine » à Saint-Etienne, n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-CONSTATE** la désaffectation du chemin rural ;

**-DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**-DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

**2025/016/06**

**DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES**

**Rapporteur** : M. le Maire

Il est rappelé que par sa délibération n°2021/10/10 du 27 janvier 2021 le conseil municipal avait procédé à la dénomination de 19 voies jusque-là sans nom afin de faciliter le repérage et le travail des préposés de la poste, des services de secours et autres services publics ou commerciaux. Il s'agissait également de permettre la localisation sur les GPS et déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.

La dénomination de la voie Route de la Pierre Plantée alors adoptée soulève une incohérence avec la dénomination adoptée par la commune de Mayrac pour la même voie qui matérialise la séparation entre les deux communes. En effet cette voie est dénommée Route du Pigeon Haut par la commune de Mayrac.

Par ailleurs, la commune a été saisie de la demande d'administrés souhaitant que la dénomination Route du Pigeon Haut s'applique.

En conséquence, il conviendrait d'invertir les noms des voies Route du Pigeon Haut et Route de la Pierre Plantée :

1 - La Route de la Pierre Plantée actuelle, en limite de la commune de Mayrac, deviendrait « Route du Pigeon Haut »

2 - la Route du Pigeon Haut actuelle, en limite de la commune de Lachapelle-Auzac, deviendrait « Route de la Pierre Plantée »

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité le nom de la voie en limite des communes de Souillac et de Mayrac ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification du nommage de voie communale susmentionné selon les plans annexés à la présente délibération ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

**2025/017/07**

**CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE DE L'EAU**

**Rapporteur** : M. le Maire

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, pour un accroissement temporaire d'activité pour un an, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de permettre le recrutement d'un agent d'exploitation en eau potable contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des eaux et garantir la continuité du service public de l'eau potable aux abonnés.

**Monsieur CHEYLAT demande si le poste est à temps plein. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour un an ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter, un agent contractuel, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique, article L 332-23 alinéa 1 ;

- **DIT** que la rémunération de l'agent s'effectuera sur la base de grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 446 – indice majoré 397 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales de l'agent nommé seront inscrits au budget 2025.

**2025/008/08**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

**Vu** le tableau des emplois ;

**Considérant** les besoins des services ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Maire précise que les postes qui deviendront vacants lorsque les agents seront nommés, seront annulés au 1<sup>er</sup> mars 2025 à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	Postes créés ou annulés CM fév 2025	Total postes pourvus, vacants et créés
<b>Fillière Administrative</b>						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	3			3
Rédacteur	B	35	1		+1	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	2		-1+2	3
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	4		-2	2

Adjoint administratif territorial	C	35	0			0
<b>Filière culturelle</b>						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35	2			2
<b>Filière police municipale</b>						
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	1			1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
<b>Filière technique</b>						
Technicien principal de 1ère classe	B	35	1			1
Technicien principal de 1ère classe	B	35	0		+1	1
Technicien territorial	B	35	1		-1	0
Agent de maîtrise principal	C	35	2			2
Agent de maîtrise	C	35	2			2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	5			5
<b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>35</b>	<b>9</b>		<b>+2</b>	<b>12</b>
<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TC</i>	C	35	6	1	+2	9
<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TNC</i>	C	33	1			1
<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TNC</i>	C	30	1			1
<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TNC</i>	C	23	1			1
<b>Adjoint technique territorial (Total)</b>	<b>C</b>		<b>9</b>		<b>-2</b>	<b>7</b>
<i>adjoint technique territorial à TC</i>	C	35	8		-2	6
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	32	1			1
<b>Filière sociale</b>						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35	2			2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35	0			0
<b>Filière sportive</b>						
Éducateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	35	1			1
<b>Filière animation</b>						
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	35	2			2
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial	C	35	1			1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations seront inscrits au budget 2025.

2025/009/09

**MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°105/2018 en date du 6 décembre 2018 relative au règlement sur l'annualisation du travail ;

**Vu** la délibération n° 2022/60/10 du 24 mai 2022 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité ;

**Vu** la délibération n° 2023/11/09 du 28 novembre 2023 modifiant l'organisation du temps de travail des agents de la bibliothèque,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Le Maire rappelle que les membres du conseil municipal en date du 24 mai 2022 ont délibéré sur l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, en précisant les cycles de travail pour chaque service. Puis par délibération du 28 novembre 2023, l'organisation du temps de travail des agents de la bibliothèque a été modifiée.

À la demande de la majorité des agents des services administratifs, le Maire propose que ce service travaille sur un cycle de 37 heures hebdomadaire sur 5 jours à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Pour la collectivité, ce cycle offre l'avantage d'avoir l'effectif total régulièrement présent les 5 jours de la semaine aux mêmes horaires, afin de mieux organiser les services.

<b>Service administratif</b>
------------------------------

**Cycle de 37 heures sur 5 jours**

L'agent soumis à ce cycle effectuera 37 heures de travail par semaine et bénéficiera d'un crédit de 12 jours ARTT (pour une année complète).

	Matinée	Après-midi
Lundi	8 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30
Mardi	8 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30
Mercredi	8 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30
Jeudi ( <i>échelonnement des horaires pour une ouverture en continu</i> )	8 h 30 à 11 h 30 8 h 30 à 12 h 00 8 h 30 à 12 h 30 8 h 30 à 13 h 00	13 h 00 à 18 h 00 13 h 30 à 18 h 00 14 h 00 à 18 h 00 14 h 30 à <b>18 h 00</b>
Vendredi	8 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 16 h 30

Pour les agents qui travaillent actuellement sur 35 heures avec un aménagement horaire hebdomadaire, et qui ne souhaitent pas entrer dans ce nouveau cycle de 37 heures, une dérogation est admise afin qu'ils poursuivent sur le cycle de 35 heures avec des horaires de travail définis en accord avec le responsable du service.

Cependant, quand ils opteront pour le cycle de 37 heures, ce choix deviendra définitif. En effet, il est décidé que le choix d'un cycle de travail à 35 heures pour les agents du service administratif ne sera plus possible.

#### **Dérogation : cycle de 35 heures – planning type d'ouverture de la mairie, modulé selon les agents**

Un cycle de 35 heures est défini sur 5 jours ou 4,5 jours de travail, en accord avec le responsable de service.

L'agent soumis à ce cycle effectue 35 heures de travail par semaine, ne pourra pas bénéficier de jours d'ARTT.

#### **Service communication et service animation**

Le Maire précise que comme cela est indiqué dans la délibération du 24 mai 2022, les cycles peuvent varier en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Lorsque la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents du service communication et du service animation sont amenés à effectuer un certain nombre d'heures supplémentaires à l'occasion des manifestations tout au long de l'année.

Le Maire propose que le temps de travail de ces agents soit annualisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

#### **Cycle annualisé**

Un planning devra être établi en début d'année, distinguant les temps travaillés, les temps de récupération et les congés annuels. Ainsi, les heures effectuées par l'agent au-delà de la durée hebdomadaire de travail seront récupérées, pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité.

*Monsieur CHEYLAT demande si les agents qui travaillent 37 heures sont payés 37 heures ou 35 heures. Monsieur le Maire explique que les agents travaillant à 37 heures bénéficient de jours de RTT. Le salaire annuel n'est pas modifié. Ils peuvent ainsi poser des congés lorsqu'ils ont des rendez-vous médicaux. Monsieur le Maire souligne que souvent les agents sont critiqués, mais que nous avons la chance d'avoir des agents administratifs qui sont très impliqués dans la gestion de la commune et très volontaires. Nous avons donc souhaité répondre à leurs attentes.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2025/010/10**

**TARIFS MATERIEL ET BRANCHEMENTS 2025 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : M. le Maire

Suite à une erreur matérielle, la délibération 2024/145/24 du 19 décembre 2024 proposant les nouveaux tarifs de matériel et branchements d'assainissement pour l'année 2025, était incomplète. Il est donc exposé de nouveau à l'assemblée le tableau des tarifs de matériels complet ainsi qu'une précision sur le forfait des contrôles de branchement.

Pour rappel, la facturation ainsi que l'entretien des réseaux d'assainissement de la ville sont gérés par la commune de Souillac. Par délibération du 13 décembre 2022, des forfaits avaient été mis en place, à compter du 1er janvier 2023, pour tout branchement au réseau d'assainissement à partir de la limite de propriété ainsi que pour les contrôles de branchement selon le type de bâtiment, comme suit.

Forfait branchement au réseau d'assainissement à partir de la limite de propriété.	
• pose d'un tabouret sol :	300,00 €
• jusqu'à 6 mètres linéaires :	2 000,00 €
• le mètre linéaire supplémentaire jusqu'à 20 mètres linéaires :	100,00 €
• <i>Au-delà de 20 mètres linéaires, les travaux devront être réalisés par une entreprise à la charge du demandeur.</i>	
• contrôle de branchement maison individuelle :	200,00 €
• contrôle de branchement bâtiment neuf en tranchée ouverte :	150,00 €
• contrôle de branchement immeuble collectif :	300,00 €
• contrôle de travaux de conformité :	60,00 €

Afin d'adapter la facturation des branchements au réseau d'assainissement au plus près des dépenses du service, il est proposé, à l'instar du service de l'eau, de mettre en place des devis de branchement listant les coûts de matériel ainsi que des heures de main d'œuvre comme suit :

- Le prix de l'heure de main d'œuvre s'élève à 40,00 € H.T.

Références	Prestation	Prix en € HT	Prix en € TTC	Référence	Prestation	Prix en € HT	Prix en € TTC
01	Préparation du chantier	150 €	180 €	31	Réhausse béton 30*30 (unité)	15,00 €	18,00 €
02	Mini pelle (Heure)	56,21 €	67,44 €	32	Réhausse béton 40*40 (unité)	26,00 €	31,20 €
02.1	Brise roche (Heure)	60,00 €	72,00 €	33	Réhausse béton 50*50 (unité)	41,00 €	49,20 €
03	Tractopelle et camion (Heure)	250 €	300 €	34	Couvercle béton 30*30 (unité)	10,24 €	12,29 €
04	Goudronnage (m2)	24,60 €	29,52 €	35	Couvercle béton 40*40 (unité)	21,56 €	25,87 €
05	Sable - Gravier (m3)	46,70 €	56,04 €	36	Couvercle béton 50*50 (unité)	35,78 €	42,94 €
06	Perforateur électrique (heure)	16,67 €	20,00 €	37	Tampon fonte plat à cadre hydro 30*30	22,00	26,40 €
07	Scie à sol (heure)	16,67 €	20,00 €	38	Tampon fonte plat à cadre hydro 40*40	37,00	44,40 €
08	Tuyau diamètre 100 (m linéaire)	1,97 €	2,36 €	39	Tampon fonte plat à cadre hydro 50*50	55,00 €	66,00 €
09	Tuyau diamètre 125 (m linéaire) CR8	3,66 €	4,39 €	40	Grille plate à cadre 30*30 (unité)	40,00 €	48,00 €
10	Tuyau diamètre 160 (m linéaire) CR8	5,38 €	6,46 €	41	Grille plate à cadre 40*40 (unité)	50,00	60,00 €
11	Tuyau diamètre 200 (m linéaire) CR8	7,12 €	8,54 €	42	Grille plate à cadre 50*50 (unité)	98,00 €	117,60 €
12	Tuyau diamètre 250 (m linéaire) CR8	13,32 €	15,98 €	43	Coude PVC diamètre 100 (unité)	4,42 €	5,30 €
13	Tuyau diamètre 315 (m linéaire) CR8	22,80 €	27,36 €	44	Coude CR8 diamètre 125 (unité)	12,62 €	15,14 €
14	Tabouret 250 diamètre 125 (unité)	23,86 €	28,63 €	45	Coude CR8 diamètre 160 (unité)	19,62 €	23,54 €
15	Tabouret 250 diamètre 160 (unité)	23,86 €	28,63 €	46	Coude CR8 diamètre 200 (unité)	24,36 €	29,23 €
16	Tabouret 325 diamètre 125 (unité)	31,34 €	37,61 €	47	Tulipes de piquage (T-FLEX) (unité)	90,00 €	108,00 €
17	Tabouret 325 diamètre 160 (unité)	31,34 €	37,61 €	48	Clips à coller (unité)	13,66 €	16,39 €
18	Fonte 250 EP C250 (unité)	52,93 €	63,52 €	49	Grillage marron (mètre)	1,30 €	1,56 €
19	Fonte 250 EU C250 (unité)	52,93 €	63,52 €	50	Fond de regard béton diamètre 1000 sortie 160 (unité)	370,00 €	290,00 €
20	Fonte 315 EP C250 (unité)	52,28 €	62,74 €	51	Cône de réduction béton diamètre 1000 (unité)	230,00 €	276,00 €
21	Fonte 315 EU C250 (unité)	52,28 €	62,74 €	52	Regard fonte à grilles diam 400 (unité)	205,78 €	246,94 €
22	Manchon Coulisse diam 100 (unité)	1,68 €	2,02 €	53	Regard fonte plein diam 400 (unité)	225,35 €	270,42
23	Manchon CR8 125 (unité)	8,95 €	10,74 €	54	Joint mastic (mètre linéaire)	38,14 €	45,77 €
24	Manchon CR8 160 (unité)	10,97 €	13,16 €	55	Lubrifiant (kg)	38,50 €	46,20 €
25	Réduction 125 / 100 (unité)	8,92 €	10,68 €	56	Drain annelé diamètre 160 (mètre linéaire)	5,35 €	6,42 €
26	Réduction 160 / 125 (unité)	13,25 €	15,90 €				
27	Réduction 200/160 (unité)	14,56 €	17,47 €				
28	Regard béton 30*30 (unité)	24,04 €	28,82 €				
29	Regard béton 40*40 (unité)	35,33 €	42,40 €				
30	Regard béton 50*50 (unité)	48,00 €	57,60 €				

Pour les contrôles des branchements, sont proposés les tarifs suivants :

- branchements de bâtiments neufs en tranchée ouverte : forfait de 150,00 €

- branchements des appartements, maisons individuelles, immeubles collectifs : facturation calculée en multipliant la superficie plancher par le coefficient 2 avec un minimum de 200 € et un maximum plafonné à 1000 €.
- Le contrôle de travaux de conformité est maintenu à 60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus et fixe les tarifs des prestations conformément au tableau ci-dessus,

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2025/011/11**

### **OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME (CAT) RÉMUNÉRÉ AUPRÈS DE L'ÉTAT**

**Rapporteur : M. VIDAL**

**Vu** la loi de finances pour 2004 du 30/12/2003 et notamment son article 116 ;

**Vu** l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-628 du 28/06/2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;

**Vu** l'instruction N°04-004K1 du 12/01/2004 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion ;

**Vu** l'annexe 6 de l'instruction N°04-004 K1 du 12/01/2004 ;

**Vu** l'instruction N°04-05-M08 du 08/11/2004 qui fixe les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

**Vu** l'annexe 2 de la note de service n°2011-12-7633 du 26/12/2011 relative aux schémas comptables CHORUS applicables aux opérations des applications CEP et CATLOC.

L'assemblée est informée des dispositions de l'article 116 de la loi des finances pour 2004 qui prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'État.

Ainsi, le CAT est un compte à court terme, productif d'intérêts (calculés sur la base de 360 j/an) sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Les taux sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor à maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois.

Il est aussi précisé à l'assemblée que les caractéristiques de ces comptes, à savoir, que le montant minimum doit être un multiple de 1 000 euros et que la durée du placement varie de 1 à 12 mois.

En cas de retrait anticipé, pas de pénalité, toutefois le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT.

L'article L.1618-2 du CGCT précise les conditions d'origine des fonds qui peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi. Celles-ci concernent notamment l'aliénation d'un élément du patrimoine, ce qui est le cas pour l'excédent de trésorerie actuel de la ville qui résulte de la vente du camping des Ondines à la société Flower Camping pour un montant de 1 900 000 €. Enfin il est précisé que l'ouverture de ce compte à terme n'occasionne aucune ouverture de crédits au budget car seuls les comptes de classe 5 sont impactés, à savoir les comptes 515 et 516.

Il est donc proposé à l'assemblée d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat, de **1.900.000,00 € pour une durée de trois mois** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DUREE	MONTANT PLACE'
3 mois	1.900.000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - **DÉCIDE** d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'État, de **1.900.000,00 euros, pour une durée de trois mois** ;
- **CHARGE** madame la comptable publique de Saint-Céré de procéder à ces ouvertures de comptes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

**2025/012/12**

**OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M. VIDAL**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget d'Assainissement dans les limites énoncées ci-dessous :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL 2024</b>	<b>863 528,16 €</b>
	<b>RAR (2023)</b>	<b>145 804,89 €</b>
	001	- €
	020	43 563,77 €
	040	44 720,00 €
	041	3 500,00 €
	043	- €
	16	65 700,00 €
	Autre	- €
	<b>Base de calcul</b>	<b>559 239,50 €</b>
	<b>25% à ventiler donc au maximum</b>	<b>139 809,88 €</b>

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'au budget 2024, les crédits ouverts au budget primitif et les décisions modificatives concernant les dépenses d'investissement des opérations s'élèvent à 863 528,16 € ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'inscrire par anticipation un montant de 40 000,00 € au budget 2025.
- **AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

OUVERTURE DE CRÉDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT 2025		
N°	OPERATION	besoin
31	MODERNISATION STATION EPURATION	20 000.00 €
38	EQUIPEMENT MATERIEL	20 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00 €</b>

**2025/013/13**

**OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET EAU**

**Rapporteur : M. VIDAL**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'Eau dans les limites énoncées ci-dessous :

BUDGET EAU		
DEPENSES INVESTISSEMENT	TOTAL 2024	858 538.46 €
	RAR (2023)	160 184.13 €
	001	- €
	020	48 032.84 €
A DEDUIRE	040	5 945.00 €
	041	22 954.63 €
	043	- €
	16	47 500.00 €
	Autre	- €
	Base de calcul	573 921.86 €
	<b>25% à ventiler donc au maximum</b>	<b>143 480.47 €</b>

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'au budget 2024, les crédits ouverts au budget primitif et les décisions modificatives concernant les dépenses d'investissement des opérations s'élèvent à 858 538,46 € ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2025 sur certaines opérations ;

**Monsieur QUITTARD évoque les informations contradictoires concernant la compétence « eau ». Cette compétence devait passer à l'intercommunalité. Monsieur BARNIER et Monsieur**

**REBSAMEN ont pris des positions pour que les petites communes qui n'ont pas transféré cette compétence puissent la garder. Il demande un point sur la situation avec Cauvaldor.**

**Monsieur le Maire dit que ce sujet nous intéresse tous. Il expose qu'effectivement le transfert de la compétence aux intercommunalités, a pour point de départ, la loi votée sous notre ancien Président François HOLLANDE. Il avait souhaité que la compétence « eau » soit donnée aux métropoles et aux agglomérations, ce qui a été fait dans la foulée. Les communautés de communes devaient prendre la compétence « eau » en 2026. Donc les communautés de communes devaient se voir transférer la compétence « eau », « assainissement » et « pluviale ».**

**Nous avons donc réalisé une étude avec le Département et Cauvaldor qui a coûté 600 000 €. Lorsque cette étude a été achevée, est sortie une loi, votée par les sénateurs qui étaient en pleine élection sénatoriale et qui avaient besoin des voix des élus. Les sénateurs ont donc changé la loi donnant la possibilité aux communes de donner la compétence au syndicat qui était sur deux communautés de communes. Donc les syndicats qui étaient dans le périmètre de deux communautés de communes pouvaient continuer à exercer leur compétence.**

**Le Premier Ministre BARNIER a aussi changé la loi, laissant la possibilité aux communes, qui n'avaient pas transféré la compétence de pouvoir la garder. Mais cette loi n'est pas passée à l'Assemblée nationale avant que le gouvernement BARNIER tombe. Le nouveau gouvernement a été nommé. Le ministre de tutelle reste dans la même configuration que le gouvernement BARNIER et souhaite laisser la compétence aux communes qui n'ont pas transféré cette compétence.**

**Une réunion a été organisée par la préfète au niveau départemental sur le problème de cette compétence. Pour la commune de Souillac, ceci est un sujet très important car nous avons fait des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement. Nous avons aussi remis aux normes et amélioré les réseaux. Nous avons réalisé la protection des ressources en eau et nous avons réalisé une interconnexion avec le réseau du « Blagour ». Nous sommes donc bien avancés. Or, quand nous savons ce que représente la trésorerie de ces budgets eau potable et assainissement, ce n'est pas neutre pour la commune puisque cela évite de faire appel à la ligne de trésorerie. Nous faisons des économies d'intérêt qui représentent entre 35 000 € et 50 000 € par an.**

**À cette réunion avec la Préfète, le Président du Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau, l'ARS, les établissement public territorial de bassin de la vallée de la Dordogne (EPIDOR) et de la vallée du lot étaient présents.**

**L'Agence de l'Eau a annoncé qu'elle ne subventionnera plus les communes isolées. La Préfecture était sur la même longueur d'onde. L'ARS prônait que le schéma départemental avance et que nous effectuions les travaux de manière à améliorer les captages. Puis, est arrivé un moment important dans la réunion où nous avons compris que l'eau était un enjeu pour notre avenir, puisque l'établissement public territorial de bassin qui gère la rivière Lot à annoncé qu'il était en négociation pour acheter de l'eau aux concessionnaires des barrages, pour pouvoir pallier le manque d'eau potable. De l'autre côté, EPIDOR a annoncé que le Président du Conseil Départemental de la Corrèze était en train de réaliser un aqueduc pour fournir de l'eau à la Charente depuis la Dordogne, et bien sûr moyennant finance. Où est la solidarité ? Nous sommes loin de l'eau qui appartient à tout le monde. J'étais le seul à dénoncer tout cela. La solidarité n'est pas dans ce modèle. Il conviendrait de redonner la compétence uniquement aux communautés de communes. Aujourd'hui, on nous demande de subventionner au travers de la DETR et de l'Agence de l'Eau tous ces schémas.**

**Il faut savoir que lorsque nous avons fait l'étude départementale, nous nous sommes aperçu que dans les budgets eau et assainissement, il y avait 30 millions d'euros qui dormaient. Nous n'avions pas assez d'argent pour financer toutes les interconnexions dans le département pour fournir de l'eau à tout le monde. Or les communes, anticipant que nous allions transférer cette compétence**

*aux communautés de communes, ont récupéré l'argent des budgets de l'eau et de l'assainissement en le versant dans le budget principal de la commune. L'État n'a rien dit. Le résultat, aujourd'hui ; est qu'il n'y a plus d'argent pour faire les interconnexions. Donc il faut demander des subventions pour faire ces interconnexions. Il est anormal que les usagers qui ont participé une première fois pour ces travaux à travers la redevance participent une seconde fois avec leurs impôts.*

*Monsieur le Maire a donc demandé que la DETR ne subventionne plus ces projets qui doivent être financés différemment. La DETR doit financer des projets structurants du territoire.*

*Ce n'est pas pour autant que nous savons qui exercera la compétence « eau ». Les communes comme Souillac, Saint-Céré et Gramat ont joué la solidarité. Elles ont transféré la taxe professionnelle unifiée à l'époque qui est devenue la CFE. La communauté de communes perçoit aujourd'hui cet impôt. Aujourd'hui le montant de cet impôt pour les communes est constant. Sa progression bénéficie à la communauté de communes. Sachant que la majorité de la CFE est collectée dans les bourgs centre. Ces derniers ont joué la carte de la solidarité.*

*Aujourd'hui, si nous transférons la compétence assainissement, nous transférons le personnel, le matériel et nos réserves. De quelle compensation bénéficiera la commune ? Au-delà de tout cela, se prépare quelque chose auquel nous devons prêter très attention. L'eau va devenir un bien rare qui sera partagé entre les grandes collectivités et des multinationales, au détriment de nos territoires. Aujourd'hui, je souhaite travailler en ayant à l'esprit que l'eau est incluse dans un grand cycle. Il faut intégrer ce cycle pour être cohérent. Pour économiser de l'eau, il faut agir sur son prix. Donc il faut regarder au-delà de l'eau potable que nous traitons et prendre en compte la protection des milieux naturels, surtout sur ce territoire de la vallée de la Dordogne où a été mis en place la GEMAPI. Le Syndicat de rivière perçoit sur les bases de la taxe foncière un pourcentage pour financer la GEMAPI, la restauration des milieux naturels et la prévention des inondations. Donc le contribuable de la vallée de la Dordogne finance. Monsieur le Maire précise que la Dordogne fournit 70 % de l'eau potable de l'ensemble du département du Lot et que nous n'avons aucun retour et que certains négocient de l'argent sur notre dos. Il n'y a pas de solidarité.*

*Il existe aussi toute la problématique de l'irrigation. Les agriculteurs sont critiqués et pointés du doigt comme pollueurs. Mais pour régler le problème de l'eau à destination de l'irrigation, il faut faire des réserves. Lorsque l'on voit les mouvements anti-bassines, nous pouvons être inquiets pour l'avenir. La Gironde et le Lot-et-Garonne pour avoir de l'eau, pompent dans des nappes profondes. Ce n'est pas l'écologie de demain, car il faut savoir qu'il faut dix ans pour que l'eau puisse rejoindre ces nappes profondes. Nous allons avoir une grosse problématique. L'eau coûtera donc cher dans l'avenir. Les territoires doivent donc la partager. Il faut la redistribuer, il n'est pas normal que certains aient le monopole de l'eau. Il est important que les territoires qui fournissent des efforts aient un retour, car un jour, des exodes pourraient se produire vers les lieux où se trouve l'eau et cela serait dramatique.*

*Il faut être vigilant car certains se mettent en situation de pouvoir faire des profits et de pouvoir développer leur territoire au détriment d'autres territoires. Pour monsieur le Maire, ce sujet, aujourd'hui, est essentiel et d'avenir. C'est aujourd'hui que se règle ces problèmes. Il faut avoir le courage politique de nous faire entendre. C'est l'avenir de la ruralité. Voilà ce qu'a dit monsieur le Maire le jour de cette conférence départementale sur l'eau où malheureusement il n'a pas vu un seul élu monter au créneau, car l'intérêt des petites baronnies prévaut sur l'intérêt de nos concitoyens. Malgré cela, hier s'est déroulée une réunion au niveau de la DETR et le discours de monsieur le Maire a commencé à porter un peu ses fruits, puisque nous avons demandé à plusieurs élus qu'il n'y ait plus de DETR pour financer des projets en lien avec l'eau. L'enjeu est énorme.*

*Monsieur QUITTARD souligne que si nous perdons la compétence de l'eau, comme nous faisons partie des communes qui faisons payer le moins cher l'eau, localement, ce sont les souillagais qui vont voir la facture d'eau augmenter, même s'ils font des économies.*

*Monsieur le Maire répond que nous allons voir la facture d'eau monter. Mais où nous allons avoir aussi une perte dans le budget principal car, comme il a dit précédemment, c'est 35 000 € à 50 000 € de charges d'intérêt que nous évitons, en n'ayant pas recours à la ligne trésorerie.*

*Si la communauté de communes voulait la compétence et qu'elle maîtrise cette compétence, elle pourrait très bien la gérer en régie, comme nous le faisons, sans la donner aux multinationales comme ils sont en train de le faire, puisque les syndicats donnent tout cela aux multinationales. Mais nous en sommes très loin. Dans ce contexte, Souillac gardera donc sa compétence, s'il nous est offert la possibilité de la garder.*

*Monsieur QUITTARD indique qu'à Bordeaux, la Lyonnaise des Eaux, gérait le service des eaux et cela est redevenu une régie municipale. Les tarifs ont baissé. Dans notre cas nous allons faire le chemin inverse. Nous allons alimenter les multinationales.*

*Monsieur CHEYLAT demande la position de Cauvaldor. Monsieur le Maire répond que Cauvaldor n'a aucune position. C'est le silence complet.*

*Monsieur le Maire, explique qu'au cours de la commission DETR des projets de plus 100 000 €, la communauté de Figeac avait dix projets pour une demande de DETR de 3 millions. Cauvaldor avait quatre projets de cœur de village de communes et pas un projet d'investissement de Cauvaldor, pour une subvention demandée à hauteur de 600 000 €. Cauvaldor n'a pas défendu ses projets. Nous sommes dans une impasse. C'est déplorable. Nous apprenons tous les jours que des agents quittent Cauvaldor. C'est dommage pour le territoire. Aujourd'hui nous jouons l'avenir du territoire, nous avons une richesse mais les autres sont en train de penser pour nous.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** d'inscrire par anticipation un montant de 15 000 € au budget 2025.

**-AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

OUVERTURE DE CRÉDITS - BUDGET EAU 2025		
N°	OPERATION	besoin
330	INSTALLATIONS TECHNIQ MATERIEL	15 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00 €</b>

**2025/014/14**

**OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET EAU**

**Rapporteur : M. VIDAL**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans les limites énoncées ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL 2024</b>	<b>8 158 850.87 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>RAR (2023)</b>	492 074.08 €
	<b>001</b>	231 118,51 €
	<b>040</b>	130 506.03 €
<b>A DEDUIRE</b>	<b>041</b>	89 254.00 €
	<b>043</b>	- €
	<b>16</b>	410 000.00 €
	<b>Autre</b>	11 000.00 €
	Base de calcul	6 794 898.25 €
<b>25% à ventiler donc au maximum</b>		<b>1 698 724.56 €</b>

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au budget 2024, les crédits ouverts au budget primitif et les décisions modificatives concernant les dépenses d'investissement des opérations s'élèvent à 8 158 850,87 € ;

<b>OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL 2025</b>		
<b>N°</b>	<b>OPERATION</b>	<b>besoin</b>
126	ACHAT MATERIEL	50 000.00 €
210	ECOLE ELEMENTAIRE	150 000.00 €
355	ECLAIRAGE PUBLIC	1 000.00 €
371	TRAVAUX DE VOIRIE	10 000.00 €
378	RESTAURATION ABBATIALE	50 000.00 €
381	ECONOMIE ENERGIE CHAUFFAGE	10 000.00 €
422	EMBELLISSEMENT ENTREES DE VILLE	50 000.00 €
427	ANNEXE MAIRIE	3 500.00 €
429	AMENAGEMENT RUE ORBES	6 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>330 500.00 €</b>

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2025 sur certaines opérations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'inscrire par anticipation un montant de 330 500,00 € au budget 2025.
- **AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

**PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MARCHES PUBLICS**

**Marché de prestations intellectuelles :**

**Objet : « élaboration d'un plan-guide communal »**

**Attributaire :**

SAS FMAU  
28 rue Delebarre 17000 LA ROCHELLE

**Montant :**

39 200.00€ HT

**Date de la décision :**

16 janvier 2025

*Monsieur le Maire précise que ce plan guide est financé à hauteur de 50% par la Banque des Territoires.*

*Madame KOWALIK demande ce qu'est un plan guide. Monsieur le Maire explique que le plan guide est la structuration de tous les projets d'aujourd'hui et de demain, de 2025 à 2035. Pourquoi un plan guide ? Le plan guide est un outil qui permet de structurer les projets communaux et d'avoir une vision du territoire.*

*Donc nous sommes partis sur notre ligne directrice : la culture et le patrimoine. Autour de cela, nous avons bâti des projets. Durant ce mandat, nous avons décidé de mener des projets. Donc ce mandat a été riche. Ce qui nous permet aujourd'hui de pouvoir élaborer ce plan guide sur deux axes, la culture et patrimoine. Nous avons monté des projets autour de la culture et du patrimoine comme la réflexion de l'Abbatiale. Aujourd'hui, l'appel d'offre a été lancé, les entreprises ont été retenues pour une durée de travaux de six ans jusqu'en 2030. Il y a des tranches de travaux pour un montant total de quatre millions financés à 100% et nous venons d'avoir un nouveau don. Nous avons également la restauration de l'Abbaye, qui sera réalisé pour un montant de 12 à 13 millions Ce projet va aujourd'hui être lancé.*

*Nous avons également l'école, vous avez bien compris que nous n'avions pas prévu de faire cette école Ce n'était pas dans nos plans. Mais nous nous sommes aperçus que nous avons perdu des élèves, en nombre conséquent, puisque nous avons subi l'année dernière la fermeture d'une classe. La logique aurait voulu que soient fermées quatre classes, c'est dramatique. Donc à partir de ce moment-là, nous nous sommes demandé pourquoi nous en sommes arrivés là. Quand on regarde des choses, nous nous apercevons que, malheureusement, certains souillagais ont préféré envoyer leurs enfants vers d'autres communes, et pas que dans le lot ; au détriment des écoles de Souillac*

*Ce qui nous a fait réfléchir. Il était grand temps que nous réagissions, parce que tout le monde parle du « vivre ensemble » mais qu'est-ce que nous faisons pour cela, entre les*

*uns qui veulent virer tout le monde, et les autres qui veulent faire venir tout le monde pour des raisons électorales, c'est compliqué.*

*Néanmoins, aujourd'hui, dans notre ruralité, ces problèmes existent, d'autant que régulièrement des gens, qui sont bien-sûr les bienvenus, sont envoyés dans nos territoires, originaires d'autres continents, ou même de ce continent. Malheureusement, ils sont dans des situations souvent précaires, et certaines personnes ne vivent pas bien cela. Donc, il était important pour nous de faire une action pour le « vivre ensemble ». Le « vivre ensemble » commence par quoi, par l'éducation. Ils sont là. Donc c'est tous les mettre ensemble.*

*L'avantage de Souillac est que notre territoire possède bien-sûr les écoles, mais nous avons également un collège et deux lycées, permettant à ces générations d'avoir un cursus scolaire le plus long possible ensemble. Il est évident que cela donne un véritable sens au « vivre ensemble ». Il devient plus facile et nous pouvons le retrouver dans toute la vie locale, comme dans les associations.*

*Donc pour nous, cela a été le but principal. L'idée n'était pas de réaliser une simple école mais de créer les conditions bien précises pour concrétiser le « bien vivre ensemble » et ne pas se retrouver aujourd'hui, comme dans les métropoles ou les agglomérations, dans des situations difficiles où l'insécurité a pris le dessus. L'objectif est que cela ne vienne pas trop chez nous, bien que cela y soit déjà. Il était temps de réagir et nous l'avons fait.*

*Aujourd'hui, il faut remercier l'État qui nous a bien aidés à hauteur de 70% de subventions. Il a fallu quand même vendre le camping pour trouver de l'autofinancement. Si nous n'avions pas eu l'autofinancement, nous n'aurions pas pu réaliser le projet.*

*Nos prédécesseurs avaient essayé de travailler sur cette école. Le premier plan remonte à Jean-Claude LAVAL. Puis par la suite Jean-Michel SANFOURCHE avait aussi planché sur ce projet. Le problème était les financements. Aujourd'hui, nous avons réussi à obtenir les financements parce que nous avons défendu ce projet du « bien vivre ensemble ». C'est par cette voie que nous sommes allés chercher de l'argent.*

*Grâce à ce projet, les bâtiments de l'école maternelle seront libérés. Aujourd'hui nous devons songer à réhabiliter ces bâtiments. Des moyens financiers seront nécessaires. Il existe aussi un secteur de la commune que nous avons besoin d'améliorer. A un moment, nous avons évoqué que Lidl pensait s'installer sur la friche de Blazy et que la commune rachèterait l'ancien magasin Lidl pour y installer une maison des associations. Aujourd'hui, ce patrimoine allant se libérer, nous avons changé d'optique, nous allons travailler là aussi avec la banque des territoires qui nous financent 100% de l'AMO sur ce projet de réhabilitation de l'école maternelle et 100% de l'AMO sur le Palais des Congrès, avec la maison Sauviat à côté pour pouvoir se servir de ce lieu et répondre à la problématique de l'insonorisation.*

*Donc c'est grâce au plan de guide et aux AMO, que la Banque des Territoires, va aussi nous accompagner dans la réflexion du financement de ces opérations.*

*Il ne faut pas seulement exposer les projets, il faut les réaliser, nous en sommes tout à fait conscients. Nous travaillons donc sur le financement. Nous pouvons vous dire que*

*nous avons des opérations de financement qui nous permettront de porter les projets que nous annonçons.*

*Aujourd'hui, à Souillac nous ne sommes pas les seuls à mener des projets. Le privé en porte également, comme l'hôtel de la rue de la Recège, d'un montant de 5 millions d'euros. Ce n'est pas la commune qui le porte. Ce sont des investisseurs.*

*Comme monsieur le Maire l'a dit le jour des vœux. Il a eu l'opportunité de rencontrer Rachida Dati dans le cadre du printemps de ruralité qui a pour objectif de trouver des projets pour la ruralité.*

*Il a eu l'occasion de prendre la parole à Martel pendant plus d'une heure et de faire des propositions. Dans cadre-là, il avait fait la proposition de la culture dans la ruralité, c'est important, mais il ne faudrait pas que ce soit toujours la ruralité qui monte dans les métropoles, voir tous ces grands musées, mais qu'il serait bien que les réserves de ces musées descendent dans la ruralité pour pouvoir donner de l'attractivité.*

*Son message a été reçu puisque divers rencontres ont permis de saisir l'opportunité de pouvoir faire un musée éclaté à Souillac, qui comprendrait la minoterie, dans le cadre d'une maison de l'architecture, et notamment de la maison de l'architecture de l'Occitanie, avec des œuvres mises à disposition par le palais de Chaillot, qui changeraient tous les six mois.*

*Cela a été acté, puisque le directeur du Palais de Chaillot a été nommé pour nous accompagner pour monter ce projet. L'autre jour, monsieur le Maire est allé à l'Élysée. Un responsable de l'Élysée a été nommé pour nous accompagner, pour monter le projet, plus agrandi avec les autres musées nationaux qui ont des œuvres dormant dans des caves et qui pourraient venir, pareil, tourner régulièrement dans notre territoire.*

*Dans ce cadre-là, nous avons pensé à l'Hôtel-Dufour, qui abrite la bibliothèque. Pour la bibliothèque, l'Hôtel-Dufour est un beau bâtiment, mais pas fonctionnellement.*

*Donc l'intérêt serait de déplacer cette bibliothèque si le projet, se concrétise bien sûr, dans la maison des associations, ce qui ferait que nous aurions un véritable centre culturel, avec une bibliothèque qui serait d'un fonctionnement plus facile, avec des animations aussi intéressantes que possible. Nous avons également la salle Saint-Martin qui accueille des expositions tous les ans.*

*La problématique reste le fonctionnement. Sur l'investissement, nous pouvons obtenir des financements mais sur le fonctionnement, c'est autre chose. Lorsque nous savons ce que nous a coûté le musée de l'Automate, nous ne pouvons pas nous engager dans une démarche comme celle-là.*

*Donc là aussi, nous aurons recours à une AMO pour essayer de monter le projet, de manière a cherché des gestionnaires, car s'il n'y a pas l'ensemble, nous ne le ferons pas. Il faut le côté investissement mais aussi la partie fonctionnement. Il est important d'inscrire ce projet dans le plan guide pour que la Banque des Territoires nous accompagne dans les financements.*

*Nous avons fait également des réserves foncières dans le cadre de l'habitat. Il est important que la commune gagne des habitants. Nous allons lancer la réalisation d'un lotissement afin d'avoir des logements en accession à la propriété. Cela sera inscrit dans le plan guide. Voilà ce qu'est un plan guide, un outil pour mener à bien les projets.*

*Madame d'HELT demande quelle est la durée du plan guide. Monsieur le Maire répond que le plan guide est à horizon 2035.*

## CONCESSIONS CIMETIERRE

**Achat concession cimetière des Combettes :**

- M. ESCORNE Eric: section C n°21
- M. RABHI Ichem: Carré Musulman n°15
- Mme DESGASNE Marie Rose : section D n°50
- Mme OLIVIERA Valérie : Section C n°28
- Mme AUPRINCE/MASSON Elisabeth : Cavurne n°13

## QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur CHEYLAT expose qu'il y a deux conseils municipaux, nous avons discuté des réserves foncières. Monsieur le Maire avait dit qu'il travaillait beaucoup pour faire de la réserve foncière et monsieur CHEYLAT avait répondu que les réserves foncières coûtaient cher et il avait pris pour exemple les Aubugues. Il s'était engagé à chercher le prix des domaines car monsieur le Maire lui avait indiqué que les achats avaient été réalisés au prix des domaines. Il a rempli son engagement. Monsieur CHEYLAT donne à chacun le montant des achats avec une estimation des domaines en 2019 et une deuxième estimation un peu plus tard après le départ des occupants des habitations. Parfois les domaines ont été plus généreux la deuxième fois que la première fois et parfois c'est le contraire.*

*Monsieur le Maire répond que monsieur CHEYLAT lui avait dit la fois précédente que nous avions acheté hors prix des domaines. Monsieur CHEYLAT dit largement au-dessus. Monsieur le Maire dit que nous ne pouvons acheter que 10 % de plus ou 10% de moins que le prix des domaines. Monsieur CHEYLAT prétend que certains achats ont été effectués à 150% au-dessus du prix des domaines. Monsieur le Maire dit que cela n'est pas possible. Monsieur VIDAL se demande quel est le sujet, cela concerne Cauvaldor pas la commune.*

*Monsieur CHEYLAT décrit le tableau qu'il a distribué comportant les chiffres d'achat plus les frais et l'estimation des domaines 2019. Monsieur le Maire exige de voir les chiffres exacts avec l'avis des domaines car monsieur CHEYLAT peut inscrire ce qu'il veut dans son tableau. Monsieur CHEYLAT dit avoir le papier de Cauvaldor qu'il a remis au propre. Monsieur le Maire demande à le voir. Monsieur CHEYLAT lui propose de le faire passer par mail. Il affirme que ce sont les mêmes chiffres.*

*Monsieur CHEYLAT dit avoir fait cela car il était étonné que le Maire dise qu'il avait acheté au prix des domaines et que cela n'est pas vrai. Monsieur le Maire demande comment cela est possible d'acheter au-dessus du prix des domaines avec de tels montants, cela ne peut pas passer chez un notaire, cela n'est pas possible. Monsieur CHEYLAT prend l'exemple de l'acquisition « Boudoulf » qui a été acheté avec les frais à 190 000 €, l'estimation s'élève à 102 000 €, cela a été acheté 85% plus cher ; cela a été estimé après déménagement à 86 000 €. Monsieur VIDAL propose d'envoyer ce tableau au notaire et au service juridique de Cauvaldor. Monsieur CHEYLAT dit que ce sont les chiffres qui lui ont été donnés par Cauvaldor. Monsieur le Maire s'étonne car Cauvaldor annonçaient plus de 2 millions d'achat. Ils ont déjà vendu une partie plus chère que la valeur d'acquisition.*

*Monsieur VIDAL demande en quoi cela nous concerne. Monsieur le Maire demande pourquoi Cauvaldor n'a pas revendu les maisons depuis le temps. Monsieur CHEYLAT a dit tout à l'heure que monsieur le Maire a affirmé en conseil municipal, qu'il avait acheté au prix des domaines. Monsieur le Maire répond qu'il n'avait pas d'autres solutions que d'acheter au prix des domaines. Monsieur CHEYLAT prétend amener la preuve qu'il a acheté largement au-dessus des prix des domaines pour lui apporter la contradiction car il savait que cela n'était pas vrai.*

*Monsieur le Maire ne veut pas laisser Monsieur CHEYLAT dire cela, car cela n'est pas possible de dépasser le prix des domaines de plus de 10 % ou en dessous de 10 %. Monsieur CHEYLAT répond même jusqu'à 15%.*

*Monsieur le Maire précise que c'est l'EPF qui a acheté pour le compte de Cauvaldor et qu'aucun notaire n'aurait accepté cela. Monsieur le Maire voit que dans le tableau de Monsieur CHEYLAT il y a des frais de mentionnés. Monsieur CHEYLAT répond que ce sont les frais de notaire. Monsieur le Maire fait la remarque que les frais ne devraient pas atteindre ces montants.*

*Monsieur CHEYLAT cite l'acquisition « Boudoulf », sans les frais, elle se monte à 170 750 €, les frais s'élèvent à 19 867,12 €, l'estimation des domaines est de 102 675 €. Monsieur le Maire affirme qu'il ne peut pas acheter dans ces conditions, car quand il y a intervention des domaines, le notaire applique ce prix et il ne peut pas être dépassé. Il est surpris par ce qu'annonce monsieur CHEYLAT*

*Monsieur CHEYLAT dit qu'il avait les prix d'achat parce qu'il avait demandé à visiter, il y a deux ans toutes les maisons qui sont dans un état lamentable car les gens en partant ont emmené les chauffages et chauffe-eau. Ils ont cassé beaucoup de choses. Il prend l'exemple de la maison Gobert qui est dans un état déplorable. Elle a été rachetée à 194 000 €, la petite maison qui est sous le viaduc, alors que les domaines l'estimaient à 148 000 € et après 120 000 €, quand ils ont vu dans quel état elle était. Elle a donc été achetée largement au-dessus du prix des domaines.*

*Monsieur CHEYLAT confirme que ce sont les chiffres exacts. Si quelqu'un contredit cela, il suffit que nous allions voir ensemble à Cauvaldor, ils donneront les mêmes. Monsieur le Maire va demander des explications à l'EPF, car cela n'est pas possible, nous sommes assujettis au domaine. Monsieur le Maire souhaite connaître la position de l'EPF, parce que cela fait beaucoup d'écart.*

*Monsieur CHEYLAT demande si Monsieur le Maire avait l'avis des domaines sous les yeux quand il a fait ces achats. Monsieur le Maire répond que c'est l'EPF qui a fait les achats et que c'est l'EPF qui a signé les actes. Monsieur le Maire dit qu'ils ont arrêté les prix avec l'avis des domaines. Sur certaines acquisitions, ils sont montés à 10 % en plus pour réaliser les ventes, mais cela n'a jamais fait des différences comme cela.*

*Monsieur CHEYLAT dit que ces maisons ont été achetées très chères, bien largement au-dessus du prix des domaines donc ce que lui a dit le maire l'autre jour, il le contredit. Mais pour le contredire il a voulu faire un vrai travail, il n'aime pas les gens qui parlent sans savoir et pour cela il est allé à la source et il s'engage à aller vérifier ces chiffres ensemble au niveau de Cauvaldor, car c'est Cauvaldor qui lui a donné tous ses chiffres, les chiffres notariés et les chiffres des domaines de l'époque.*

*Monsieur le Maire ne le reconnaît pas. Monsieur CHEYLAT peut mettre les chiffres, qu'il veut dans son tableau. Monsieur CHEYLAT fait la demande à Monsieur Maire, de lui prouver qu'il a acheté au prix des domaines.*

*Monsieur le Maire dit que Cauvaldor aurait pu gérer le foncier au moment où il valait de l'argent, comme le bâtiment vendu à Florentin, où ils ont gagné 20 % de plus. Il n'y avait plus de projet*

*puisqu'ils ont démonté le projet, ils auraient pu vendre les maisons, il y a cinq ans. Ils ne les ont pas vendues.*

*Monsieur QUITTARD demande qui est responsable de la dégradation de ces maisons. Monsieur VIDAL dit que c'est du passé. Monsieur CHEYLAT répond que le passé nous allons le payer dans deux ans avec nos impôts. Monsieur le Maire répète que Cauvaldorl pouvait vendre les maisons avant et Cauvaldor ne l'a pas fait, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes.*

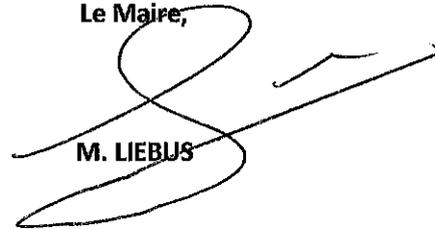
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire,



M. RABUTEAU

Le Maire,



M. LIEBUS